

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 8 décembre 2017

1^{ère}Commission
N°CD-2017-6-1-2

Service instructeur
Direction des finances

Service consulté

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2017

Résumé : La Décision Modificative n°3 de l'exercice 2017 du budget principal a pour objet d'optimiser la consommation des crédits, de procéder à des écritures comptables d'intégration dans l'actif du Département et de réévaluer l'inscription d'emprunt 2017.

I. Virement de chapitres

Afin de pouvoir mandater l'intégralité des appels de fonds émis cette année par l'Etat pour le financement de l'opération « mise à 2x3 voies de l'A36 à MULHOUSE » inscrite au CPER (soit 1 125 000 €), un besoin de financement de 225 000 € est nécessaire pour honorer cette dépense, étant précisé qu'il n'y aura, dès lors, plus lieu d'inscrire ces crédits au budget 2018. Cette opération a été rendue possible grâce au décalage dans le temps de certaines opérations d'investissement.

Cette somme est à virer sur le programme A221 (chapitre 204, fonction 628, nature 204113, programme 1032, service 011) à partir du programme AW111 (chapitre 23, fonction 621, nature 23151, programme 1661, service 011).

II. Opérations d'intégration des dépenses exposées par le maître d'œuvre délégué dans les comptes du Département

Dans le cadre du marché de la MAP (Maison de l'Alsace à Paris), la maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée par le Département à la SEMHA (transformée en Citivia SEM), il y a lieu d'intégrer les dépenses exposées par cette dernière dans les comptes du Département.

III. Réévaluation de l'inscription d'emprunt

Par ailleurs, il est proposé de réajuster de 20 M€ l'inscription prévisionnelle d'emprunt qui atteindrait ainsi 36,1 M€.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le virement budgétaire d'un montant de 225 K€ au sein budget principal (virement du chapitre 23, nature 23151 au chapitre 204, nature 204113),
- d'inscrire 20 M€ en dépense et recette d'investissement sur le chapitre 16, fonction 01, nature 166,
- d'arrêter le volume budgétaire de la DM3 2017 à 20 M€, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 780 592 136,72 €,
- d'accorder en complément de l'avenant n°4 approuvé par délibération du 10 mars 2017, une remise gracieuse à CITIVITIA-SEM d'un montant de 53 347,12 € correspondant au trop versé d'avances par le Département à cette dernière dans l'objectif de solder l'opération de construction du collège de Fessenheim. Cette remise gracieuse se traduira par l'émission d'un mandat pour ordre sur le compte 6747 « remises gracieuses » et l'émission d'un titre pour ordre sur le compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles », pour un montant de 53 347,12 € en dépense et recette,
- d'inscrire un complément de provision pour risque juridique d'un montant de 250 000 € (chapitre 68, nature 6875), conformément à l'inscription votée en DM22017,
- d'accepter dans le cadre de l'opération de la Maison d'Alsace à Paris, les Ordres de Service (OS), ainsi que tous les travaux exécutés sans OS et sans avenants, en qualité de pièces justificatives pour l'intégration des travaux, conformément à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT